

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### A\_2026\_05\_20\_22 Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services Techniques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président,

Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2023 portant détachement de Mme Carine HECTOR dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant que Mme Carine HECTOR occupe, au grade d'ingénieur hors classe, les fonctions de Directrice Générale des Services Techniques et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder à Mme Carine HECTOR une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Carine HECTOR**, Ingénieur Hors classe, Directrice Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à l'effet de signer les :

- Ordres de mission du personnel relevant des services techniques,
- Congés du personnel relevant des services techniques,
- Relevés des heures supplémentaires, astreintes, travaux insalubres, du personnel relevant des services techniques,
- Consultations des entreprises (hors marché),
- Bons de commandes, demandes d'engagements, jusqu'à 5 000 €,
- Dépenses d'investissement en cas d'urgence ou d'absence de Vice-président jusqu'à 5 000 €,

- Service fait afférent aux services techniques,
- États statistiques de tout organisme en conformité avec la RGP,
- Avis des services techniques dans le cadre des consultations du service instructeur en matière d'Autorisation au titre du Droit des Sols (ADS),
- Factures de prestations de services techniques en application des délibérations sur les tarifs,
- Réceptions de chantiers,
- Plans de prévention,
- Courriers de rappel à l'ordre des agents des services techniques (avant procédure disciplinaire),
- Conformités des diagnostics d'installations d'assainissement collectif et non collectif.

## **Article 2 : En cas d'absence**

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aline LETT**, Directrice Générale Adjointe des Services, **Mme Vanina CHAUVET** et **M. David CAMPANELLA**, sont habilités à signer les pièces pour lesquelles **Mme Carine HECTOR** a reçu délégation de signature.

## **Article 3 : Signature des actes**

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

## **Article 4 : Responsabilité et durée**

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

## **Article 5 : Exécution**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

## **Article 6 : Voies de recours**

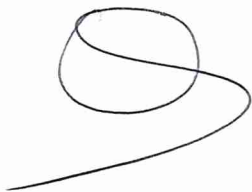
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 21/05/2026

Signature du délégataire, **Mme Carine HECTOR**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 20 mai 2026

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF

### **Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :**

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 22/05/2026
- L'affichage le : 22/05/2026
- Identifiant de télétransmission :

